

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
CS 71354  
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 24/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Syndicat Mixte Thann-Cernay**

24 Rue du Général de Gaulle  
68800 Thann

Références : 0006705999\_2025\_10\_15\_SMThannCernay\_VITTR  
Code AIOT : 0006705999

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2025 dans l'établissement Syndicat Mixte Thann-Cernay implanté 27, rue des Genêts 68700 Aspach-Michelbach. L'inspection a été annoncée le 22/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale sur le risque incendie sur les sites de tri/transit de déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Syndicat Mixte Thann-Cernay
- 27, rue des Genêts 68700 Aspach-Michelbach

- Code AIOT : 0006705999
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une déchetterie qui est classée à autorisation au titre de la rubrique 2710-1a (collecte de déchets dangereux).

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Trafic D3E
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	Tri à la source des déchets d'équipements électriques et électroniques	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 11	Sans objet
3	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de contrôle qui ont été vus lors de la visite ne présente pas de non-conformités réglementaires.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des matières stockées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Autre, Traçabilité
<b>Prescription contrôlée :</b>  Etat des matières stockées [...] L'exploitant tient à jour un état des matières stockées stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...]
<b>Constats :</b>

La déchèterie intercommunale reçoit les déchets de la part de particuliers qui disposent d'une carte d'accès à présenter à chaque passage. Ceci permet à l'exploitant de connaître le nombre de passage de particuliers par jour.

Dès qu'une benne est pleine, elle est enlevée. L'exploitant dispose d'un suivi numérique des flux sortants du site. Un extrait de ce tableau de suivi numérique pour l'année 2025 a été présenté lors de la visite.

Ce tableau présente les éléments suivants :

- la date de l'enlèvement;
- le type de déchets;
- le code déchet;
- la quantité en tonne;
- l'immatriculation du camion qui va transporter les déchets sortants et l'adresse du transporteur;
- le numéro du bordereau de suivi des déchets (BDS).

Dans le plan de défense incendie, dont la dernière mise à jour en date du 6 octobre 2025, a été vu lors de la visite. Le stock maximum par typologie de déchet y est indiqué.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Tri à la source des déchets d'équipements électriques et électroniques

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 11

**Thème(s) :** Autre, Tri des DEEE contenant des batteries

**Prescription contrôlée :**

[...]

Les déchets d'équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des batteries au lithium sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions.

[...]

**Constats :**

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) susceptibles de contenir des batteries au lithium sont stockés à part sur le site.

Ils sont stockés dans un container métallique, vu lors de la visite d'inspection, avec un panneau indiquant le type de déchets stockés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Plan de défense contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci.

Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.

Il comprend au minimum :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;
- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;
- le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;
- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;

[...]

- les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu par l'article 49 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;

- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;

[...]

#### **Constats :**

Le plan de défense contre l'incendie, dont la dernière version en date du 5 octobre 2025, a été consulté lors de la visite d'inspection. Il comprend bien les éléments réglementaires indiqués dans l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 susmentionnés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 21

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

#### **Prescription contrôlée :**

##### **Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

[...]

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé [...] permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une du-

rée d'au moins deux heures [...].

[...]L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau [...] ;  
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, [...] bien visibles [...]. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

[...]

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

#### **Constats :**

Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur site sont un RIA (robinet d'incendie armé) et des extincteurs. Le site dispose également d'un poteau incendie qui sert à alimenter le RIA.

Ils sont contrôlés tous les ans. Les derniers rapports consultés lors de la visite d'inspection sont mentionnés ci-après.

Le dernier contrôle du poteau incendie a été fait le 13 octobre 2025 et le débit était de 88 m<sup>3</sup>/h. Le rapport (référence VERIF 29536/2025-A001) ne présente pas de non-conformité.

Les derniers contrôles du RIA ont été fait le 13 octobre 2025 et le 8 octobre 2024. Les rapports de 2024 (référence VERIF 8823/2024-A008) et 2025 (référence VERIF 29535/2025-A001) ont été consultés et ne présentent pas de non-conformité.

Le dernier contrôle des extincteurs a été fait le 13 octobre 2025, le rapport (référence VERIF 29534/2025-A001) a été consulté et ne présente pas de non-conformité.

Lors de la visite terrain, un contrôle par sondage des moyens de lutte contre l'incendie a été réalisé. Il a été constaté que l'extincteur présent dans le bureau présente bien la vignette réglementaire avec la date des contrôle qui est cohérente avec la date du dernier contrôle. Un pictogramme indiquant sa localisation est présent.

Les deux extincteurs à poudres présents au niveau du stockage des déchets chimiques présentent bien la vignette réglementaire avec les dates de contrôle. Un pictogramme indiquant leur localisation est présent pour les deux extincteurs.

Concernant le RIA, sa vignette réglementaire est présente et indique les dates des derniers contrôles.

**Type de suites proposées :** Sans suite